



À travail égal, salaire égal

Par **mariechristine**, le **13/03/2008** à **20:11**

Bonjour,

Ma question est la suivante :

Après 10 ans d'ancienneté dans mon entreprise je me suis vue proposé une promotion que j'ai acceptée (avec changement de fonctions)

J'ai aussi accepté l'augmentation dérisoire que l'on m'a proposé...

J'apprends aujourd'hui que la personne qui a été embauchée pour me remplacer à mon ancien poste (et que je viens de former pendant trois mois) a négocié un salaire supérieure a celui qui m'était alloué dans la fonction, et même supérieur à mon nouveau salaire.

Selon le principe "à travail, égal salaire égal", serais-je fondée à demander la révision de mon salaire en conséquence.

Par **Pierre**, le **18/03/2008** à **11:30**

Oui, notamment du fait que votre ancienneté est supérieure, à condition qu'il n'y ait aps d'autres éléments justifiant cette supériorité de salaire. Vous pouvez même demander un rattrapage de salaire sur les années précédentes.

Par **mariechristine**, le **19/03/2008** à **19:17**

Merci Pierre...

Effectivement, l'argument avancé est une différence de diplôme... Nous avons toutes les deux un bac+5 mais pas dans la même spécialité.

Il me semblait qu'en matière de droit du travail, la différence de diplôme ne peut être une justification pertinente à une différence de salaire entre deux salariés dans la même situation ?... Je tiens sur ma position, à savoir que j'assume depuis plusieurs années les responsabilités de cette fonction, à laquelle j'ai formé ma remplaçante sans aucune rétention, et que, en la matière "exécution vaut titre". Et qui plus est, je conserve une partie des tâches du poste à ma charge dans ma nouvelle affectation !

Après demande de d'explications, il s'avérerait que ce serait actuellement "le prix du marché" pour le profil de cette personne !

Bien sûr, j'ai accepté une autre fonction et la comparaison ne peut plus être faite directement. Mais ce que l'on m'a proposé comme une évolution, se révèle dans ces conditions, finalement une régression !

Que puis-je légalement réclamer, et comment ?

Merci de votre aide...

Par **Pierre**, le **04/04/2008** à **11:28**

Vous êtes en droit de refuser, car c'est une modification de votre contrat de travail.

Mais alors vous pourrez être licencié pour le même motif que celui à l'origine de la modification du contrat de travail.